



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2003

Cinquante-septième session
Point 38 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.20/Rev.1 et Add.1)]

57/160. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant toutes ses résolutions dans lesquelles elle souligne l'importance de l'assistance et de la coopération, tant bilatérales que multilatérales, apportées par la communauté internationale sur les plans économique, financier et technique pour promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts que font les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix et la démocratie,

Réaffirmant également sa résolution 52/169 G du 16 décembre 1997, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, ainsi que les résolutions sur l'aide d'urgence à apporter aux pays d'Amérique centrale à la suite des destructions causées par les catastrophes naturelles,

Notant que l'année dernière des élections se sont déroulées dans l'ordre et le calme au Costa Rica, au Honduras et au Nicaragua, et soulignant qu'il existe dans toute l'Amérique centrale des gouvernements librement élus, signe de mutations politiques, économiques et sociales créant un climat propice à la croissance économique et à la consolidation, sur de meilleures bases, de sociétés démocratiques, justes et équitables,

Soulignant l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, de la mise en place du sous-système et de la politique sociale régionale, du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale et de l'application d'autres accords adoptés lors des sommets présidentiels,

Consciente que la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale est le résultat d'un processus long et ardu, mais que les difficultés rencontrées sont en voie d'être vaincues grâce aux efforts réalisés par les peuples et les gouvernements des pays de la région pour continuer de renforcer la paix et d'institutionnaliser la démocratie,

Notant qu'en 2002, dix ans après la signature des accords de paix d'El Salvador, les mesures supplémentaires adoptées pour assurer la bonne exécution des engagements pris permettent de mener à son terme la mission de vérification confiée au Secrétaire général,

Notant avec préoccupation que les succès enregistrés les années antérieures dans l'exécution des engagements énoncés dans les accords de paix du Guatemala n'ont pas progressé au même rythme au cours de la période 2001-2002 et qu'un recul a même été enregistré sur certains points,

Prenant note de la création de bureaux de défenseurs des droits de l'homme dans toute l'Amérique centrale ainsi que des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, étayés par des campagnes d'éducation informant le public aussi bien des obligations des États en matière de droits de l'homme que des droits et obligations des citoyens,

Constatant avec préoccupation la détérioration de la situation économique des pays d'Amérique centrale, qui résulte notamment d'un contexte économique international défavorable et de la chute des exportations, et ses effets négatifs sur les efforts réalisés par les peuples et les gouvernements des pays de la région pour parvenir à un développement économique durable, et soulignant la nécessité de procéder à des réformes économiques,

Notant avec préoccupation que l'Amérique centrale est une zone très vulnérable aux catastrophes naturelles et que quelques pays n'ont pas encore pu surmonter les effets dévastateurs des cyclones Mitch, Keith et Michelle, des tremblements de terre survenus en El Salvador en janvier 2001 et de la sécheresse qui a sévi dans toute la région en 2001,

Notant que les catastrophes naturelles ont démontré l'intérêt de politiques économiques et de politiques de développement écologiquement rationnelles, ainsi que la nécessité pour les nations d'Amérique centrale de prendre l'environnement en considération dans tous leurs objectifs de développement,

Tenant compte des efforts réalisés par les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour réduire les risques et atténuer les effets des catastrophes naturelles dans la région, notamment de l'adoption du Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes en Amérique centrale et de la proclamation de la période 2000-2004 Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation de leurs effets en Amérique centrale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale¹ ;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix et la démocratie et pour favoriser le développement durable en honorant les engagements pris lors des réunions au sommet des pays de la région ;

3. *Note avec satisfaction* que les gouvernements des pays d'Amérique centrale sont fermement décidés à régler pacifiquement leurs différends, prévenant ainsi d'éventuels contretemps dans l'action menée pour consolider la paix, élargir le processus d'intégration centraméricain et assurer le développement durable de la région ;

¹ A/57/384 et Add.1.

4. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer de coopérer en vue de régler les problèmes frontaliers, pour le bien de la région et de ses habitants ;

5. *Souligne* l'intérêt de la Conférence sur les armes légères en Amérique centrale, tenue à San José du 3 au 5 décembre 2001, sur le thème de la maîtrise des armements et de la réglementation des transferts d'armes en application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects², et accueille avec satisfaction l'adoption d'un ensemble de recommandations concernant les activités à mener aux échelons national et régional pour appliquer le Programme d'action ;

6. *Est consciente* de l'importance du processus d'intégration centraméricain, demande instamment aux États Membres de continuer à unir leurs efforts pour l'améliorer, le renforcer et le dynamiser davantage encore, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et touristique, et, rappelant la Déclaration concernant une zone de paix et de coopération en Amérique du Sud³, lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de l'appuyer afin de contribuer à la paix, à la sécurité et au développement durable de la région ;

7. *Réaffirme* l'importance du plan Puebla-Panama comme moyen de promouvoir le développement économique et social de la région mésoaméricaine, reconnaît à cet égard les progrès accomplis dans l'exécution du plan, et invite les pays amis de la région, les organisations internationales ainsi que les entreprises et investisseurs internationaux à appuyer les pays mésoaméricains dans l'exécution des projets définis dans le plan comme étant prioritaires ;

8. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration conjointe de Mérida, adoptée le 28 juin 2002 au cinquième Sommet du mécanisme de Tuxtla pour le dialogue et la coordination, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique centrale et du Mexique se sont fermement engagés à promouvoir une profonde intégration régionale grâce à la consolidation de la communauté des nations mésoaméricaines ;

9. *Est consciente* de l'importance de la Conférence sur les technologies de l'information et de la communication et l'administration électronique aux fins du développement régional et de l'intégration en Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa le 20 novembre 2002, et, afin d'assurer un soutien plus important, demande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter un appui dans les domaines des techniques de l'information et de la communication et de l'administration électronique aux fins du développement régional en Amérique centrale ;

10. *Souligne* l'importance que revêt pour la promotion d'un développement économique durable de la région la négociation d'accords commerciaux entre celle-ci et ses partenaires extérieurs ;

11. *Engage* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer les engagements pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux pour améliorer la gouvernance dans la région, en particulier ceux qui concernent la promotion et la protection des droits de l'homme, l'exécution de programmes sociaux axés sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'amé-

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV.

³ Voir A/57/232, appendice

lioration de la sécurité, le renforcement du pouvoir judiciaire, le développement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption ;

12. *Exhorte* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à redoubler d'efforts pour lutter contre la délinquance ordinaire et la criminalité transnationale organisée afin de mieux assurer la sécurité des habitants et de leurs biens, en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

13. *Note* les progrès réalisés dans le renforcement du couloir biologique mésoaméricain en tant que système d'aménagement du territoire associant des zones naturelles relevant d'un régime spécial, des zones à usages multiples et des zones de liaison, en vue d'améliorer la qualité de la vie des habitants de la région ;

14. *Exprime de nouveau sa reconnaissance* au peuple et au Gouvernement salvadoriens pour les efforts qu'ils ont faits afin d'honorer pleinement les engagements énoncés dans les accords de paix, et exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général pour la manière remarquable dont il s'est acquitté de sa mission de vérification, ainsi qu'à la communauté internationale pour l'appui qu'elle a apporté à la réalisation des objectifs du processus de paix en El Salvador ;

15. *Demande instamment* à tous les Guatémaltèques, en particulier au Gouvernement, de relancer l'exécution des engagements énoncés dans les accords de paix, conformément au calendrier révisé pour la période 2001–2004 et aux accords conclus lors de la réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala, organisée à Washington les 11 et 12 février 2002 par la Banque interaméricaine de développement ;

16. *Insiste de nouveau* sur la nécessité d'honorer pleinement les engagements énoncés dans les accords de paix du Guatemala, en particulier les recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁴, et engage vivement tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec détermination pour consolider la paix ;

17. *Demande* au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies compétents et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application des accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de faire de l'application de ces accords le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala ;

18. *Constate* qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale afin d'appuyer les efforts menés aux échelons national et régional pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratie dans la région ainsi que pour promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ;

19. *Félicite* l'actuel Gouvernement nicaraguayen de l'action qu'il a entreprise pour lutter contre le fléau de la corruption, qui menace la légalité des institutions publiques du Nicaragua, et l'exhorte à poursuivre ses efforts jusqu'à

⁴ Voir A/53/928, annexe.

l'élimination de cette plaie, ce qui renforcera la confiance dans l'état de droit et la foi des citoyens nicaraguayens dans la démocratie ;

20. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale, en particulier avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et la communauté des donateurs, pour la consolidation de la démocratie et le développement durable en Amérique centrale, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés par les pays de la région pour atteindre ces objectifs ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment l'accent sur les répercussions que peuvent avoir les catastrophes naturelles sur l'économie et les systèmes politiques vulnérables des pays de la région, et le prie également de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

*76^e séance plénière
16 décembre 2002*